



Pour une attention accrue aux
droits de l'enfant dans les futures
politiques communautaires et régionales

Introduction

2009 est une année électorale.

2009 est également l'année qui verra la Convention internationale des droits de l'enfant fêter, ce 20 novembre, son vingtième anniversaire.

En outre, cette année 2009 constitue une étape importante dans la mise en œuvre du plan d'action global du Gouvernement de la Communauté française en matière de droits de l'enfant 2008-2010.

A l'heure où s'élaborent les déclarations de politiques communautaires et régionales, il nous est apparu opportun, en vertu de la mission qui nous est confiée par l'article 3 du décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général aux droits de l'enfant, de formuler diverses recommandations en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits de l'enfant.

S'il s'agit essentiellement de recommandations formulées à l'égard de certains niveaux de compétences (principalement communautaire, mais également régional), il convient de souligner que l'aspect transversal et global des droits de l'enfant conduit nécessairement à dépasser les limites de la répartition des compétences entre les différentes entités de notre pays. Dès lors, certaines recommandations, si elles s'adressent principalement à la Communauté française et aux Régions wallonne et/ou bruxelloise, peuvent également concerner des politiques menées au niveau fédéral.

En outre, si nous entendons formuler des recommandations qui s'appuient notamment sur les constats posés au sein même de notre institution et qui ont, pour la plupart, déjà été formulées de manière officielle par le passé, nous souhaitons également relayer l'expertise de nombreux mouvements, institutions, associations, services ou organisations qui ont fait parvenir aux différents partis politiques des mémorandums relatifs à leur secteur d'intervention et dont certaines propositions touchaient, directement ou indirectement aux droits de l'enfant. Sans être exhaustifs, nous citerons notamment, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (BADGE), Changements pour l'Egalité (CGé), la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente (LEEP), le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, les Fédérations Bruxelloise et Wallonne des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO)....

Si certaines des recommandations formulées demandent effectivement un accroissement des moyens dédiés aux politiques liées aux droits de l'enfant, nombre d'entre-elles requièrent essentiellement un signal fort des autorités publiques quant à leur attachement au respect des droits de l'enfant, des droits de tous les enfants. Cet attachement doit également se traduire par un engagement clair des gouvernements de résister, en ces temps de crise, à l'envie de réduire les budgets consacrés aux politiques de l'enfance. La crise ne peut pas être l'argument de l'immobilisme. La reconnaissance et la défense des droits de l'enfant méritent que des budgets ambitieux leurs soient consacrés.

Table des matières

Coordination générale en matière des droits de l'enfant	5
Participation	6
Enseignement - Lutte contre l'échec scolaire	8
Enseignement - Relations École / Familles	9
Enseignement - Relations Ecole / Associations (3^{ème} milieu)	11
Enseignement - Inscription	12
Enseignement - Frais de scolarité	13
Enseignement - Enseignement spécialisé	14
Enseignement - Accessibilité des écoles	15
Enseignement - Transport scolaire pour enfants porteurs d'un handicap	16
Enseignement - Scolarité des enfants atteints de maladies graves et/ou chroniques	17
Enseignement - Mineurs étrangers	19
Enseignement - Relations police-école	21
Santé - Assuétudes	23
Santé - Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	25
Petite enfance - Accueil	26
Petite enfance – Accompagnement, santé, bien-être	28
Extrascolaire	30
Adoption	32
Enfants exposés aux violences conjugales	33
Violence à l'égard des enfants	34
Jeunesse - Organisations de jeunesse	35
Audio-visuel et Médias - Image des jeunes	36
Accueil des mineurs étrangers non accompagnés	37
Aide à la jeunesse - Mendicité des mineurs	38
Aide à la jeunesse - Prostitution des mineurs	40
Protection de la jeunesse - Stage parental	42
Protection de la jeunesse - lutte contre l'enfermement des mineurs	44
Protection de la jeunesse - Délocalisation du centre fermé d'Everberg vers la prison de Saint-Hubert	46
Protection de la jeunesse - Prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel	47

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Coordination générale en matière des droits de l'enfant
Constat	<p>En raison de la structure institutionnelle belge, on constate un éclatement des compétences en matière de droits de l'enfant. Cet éclatement se traduit par une multiplication du nombre de ministres compétents pour une même thématique. A titre d'exemple, pour la question de l'accueil de l'enfance, pas moins de 10 ministres sont compétents dans notre pays.</p> <p>Outre ce morcellement au niveau institutionnel, au sein même de chacun des Gouvernements, l'attribution des compétences ministérielles rend souvent difficile une approche globale, intégrée et transversale des droits de l'enfant.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française a déposé, fin 2008, devant le Parlement de la Communauté française, son deuxième rapport triennal relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans le cadre de ce rapport, le Gouvernement a élaboré un plan global 2008-2010 en matière des droits de l'enfant. Les engagements pris dans ce plan d'action par le précédent Gouvernement doivent d'être concrètement mis en œuvre dans le cadre des futures politiques développées en Communauté française</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Relancer la conférence interministérielle des droits de l'enfant● Désigner, à l'instar de ce qui existe déjà en Communauté flamande, un ministre coordinateur pour les droits de l'enfant, chargé de la coordination et du contrôle de la politique des droits de l'enfant. Idéalement, cette coordination devrait être assurée au niveau de la présidence du Gouvernement.● Mettre intégralement en œuvre le plan global 2008-2010 en matière des droits de l'enfant.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Participation
Constat	<p>La participation des enfants est un droit reconnu par la Convention qui va au-delà d'une simple prise de parole. Il ne sert à rien de consulter des enfants sur des décisions qu'ils ne peuvent nullement influencer. La participation des enfants doit être volontaire : une participation imposée n'est pas une véritable participation. Elle nécessite une bonne information et appelle à tenir compte de l'opinion de l'enfant dans toutes les décisions qui les concernent en fonction de son âge et de son degré de maturité. Très peu de projets rencontrent une véritable participation des enfants, même si certains processus consultatifs se transforment ensuite en initiatives de participation. Le but de la participation des enfants est d'associer les enfants au développement de législations, de politiques ou de services dans le but de renforcer le processus démocratique.</p> <p>La question de la participation s'avère par ailleurs d'autant plus cruciale lorsqu'il s'agit de permettre à des publics précarisés, fragilisés, d'y accéder. Il s'agit là d'un enjeu essentiel particulièrement difficile à relever et qui nécessite toute notre vigilance.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Investir avant tout dans la promotion et la diffusion d'informations adaptées aux enfants sur leurs droits fondamentaux car le droit à l'information de tous les enfants est un préalable à une véritable participation. • Lever les obstacles pour que tous les enfants, y compris les plus vulnérables, puissent participer. • Développer la participation dans les milieux de vie au quotidien, notamment à l'école via une recherche des mesures et initiatives prises et une diffusion des bonnes pratiques et leurs effets. • Créer des structures où les enfants peuvent contester les décisions ou influencer les décisions. • Associer les publics lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des mesures qui les concernent de façon à tenir compte de leur situation, des obstacles qu'elles rencontrent, de leurs aspirations. • Accorder une attention particulière à la participation des enfants les plus vulnérables. • Veiller à ce que tout projet de participation s'inscrive dans une approche constructive de la participation en fournissant une information préalable, sans imposer la participation, en veillant à une compréhension du processus et une présentation transparente

	<p>des rapports de pouvoirs, en clarifiant les objectifs et en usant de méthodologies adéquates, en favorisant une dynamique de groupe et en fournissant des moyens humains et financiers.</p> <ul style="list-style-type: none">● Prévoir du temps pour réfléchir au projet, former les enfants à la participation, accorder suffisamment de temps aux enfants pour se préparer, se forger un point de vue et établir une relation de confiance avec l'adulte.● Evaluer les projets de participation existants.● Faire en sorte que la participation de tous les enfants et de tous les jeunes aux activités qui les concernent ne se limite pas au recueil d'avis mais bien à la construction collective, accompagnée par des personnes issues du cadre de vie qu'elles partagent dans lequel enfants et jeunes évoluent ensemble.● Promouvoir davantage la participation des enfants et jeunes concernés par des mesures d'aide à la jeunesse, notamment ceux qui font l'objet d'une mesure de retrait du milieu familial, en accordant plus d'importance à la parole de l'enfant et en la prenant dûment en compte dans les décisions qui le concerne.● Soutenir et encourager des initiatives telles qu'Agora. Le dialogue Agora existant en communauté française depuis de nombreuses années a montré qu'il était possible et utile d'associer dans une réflexion commune des parents vivant dans de grandes difficultés et des travailleurs de l'aide à la jeunesse.
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement - Lutte contre l'échec scolaire
Constat	<p>Selon des études PISA réalisées par l'OCDE, la Communauté française serait une des régions d'Europe dont le taux d'abandon et le taux d'échec scolaire seraient parmi les plus élevés et dont le niveau de scolarité serait parmi les plus moyens. Nous faisons doubler nos enfants et ces pratiques de redoublement semblent ne produire aucun effet au niveau des apprentissages scolaires. Ces mêmes études relèvent que les meilleurs résultats scolaires sont obtenus par les écoles finlandaises et scandinaves qui interdisent le redoublement et imposent un tronc commun jusqu'à l'âge de 16 ans. Vu les faibles niveaux de notre enseignement, notre école serait devenue une école de l'échec pour l'échec, une forme de maltraitance institutionnelle. Le redoublement scolaire est inhibiteur, de nature à casser l'enthousiasme de l'élève et à distiller une forme de mépris à l'égard de soi. Pratiquer le redoublement sans qu'il puisse y avoir une évolution positive sur l'apprentissage est tout à fait inacceptable.</p> <p>Cette question de l'échec et du redoublement scolaires est particulièrement présente au niveau des publics précarisés et l'école, loin de jouer son rôle d'ascenseur social, contribue souvent à accroître les inégalités.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Imposer un tronc commun et interdire le redoublement jusqu'à l'âge de 16 ans.● Imposer à l'école une obligation de garantir à tout élève des savoirs lui permettant de mener à bien une vie citoyenne. Le financement différencié doit être lié à cette obligation évaluée en fin du parcours scolaire.● Promouvoir la remédiation, notamment au niveau de la langue de l'éducation, et organiser un suivi des élèves en difficultés au sein de l'école.● Donner la priorité aux élèves en difficultés● Revaloriser la fonction d'enseignant.● Réorganiser la formation des enseignants, tant en ce qui concerne la formation de base (notamment son allongement à 5 ans), que la formation continue.

Niveau de pouvoir : Communauté

Titre	Enseignement - Relations École / Familles
Constat	<ul style="list-style-type: none"> - L'échec scolaire (mesuré par le retard et l'orientation vers les filières qualifiantes) touche plus lourdement les enfants issus des milieux défavorisés (caractérisés par la précarité et la pauvreté dans les ressources, l'emploi, le logement, la formation, la santé). - L'école porte un regard sévère sur les familles : elles seraient soit trop absentes (démissionnaires et insuffisamment impliquées dans la scolarité de leurs enfants) soit trop présentes (exigeantes voire violentes car proches de l'ingérence). - La relation École-Familles est le plus souvent qualifiée de difficile à cause d'une mauvaise communication entre les personnes (enseignants-directions-parents-enfants) : ils ne se comprendraient pas ... - La famille attend de l'école qu'elle prenne ses enfants en charge de manière individuelle et qu'elle leur donne tous les moyens de réussir scolairement et socialement. - L'école demande aux familles de s'impliquer davantage dans le suivi scolaire. L'actuelle explosion des organismes d'accompagnement à la scolarité (tant des milieux défavorisés via les écoles de devoirs que des milieux favorisés via les sociétés privées) montre combien les familles sont démunies et impuissantes devant cette exigence de l'école.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Le problème social posé par la relation École-Familles prend sa source au cœur de l'enseignement, dans les classes, dans la pédagogie et la didactique, dans les pratiques enseignantes. Les solutions se situent en priorité aux mêmes endroits : il s'agit d'amener les enseignants et les directions à : <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la nature, les enjeux et le rôle social de l'école et situer leur action dans le registre professionnel et institutionnel. - Admettre la valeur intrinsèque de toute famille, son caractère légitime et souhaitable. - Comprendre les conditions du passage entre famille et école et aider les élèves à le franchir : pour s'approprier la culture de l'écrit et de l'abstrait, l'enfant doit passer du registre affectif au cognitif et du langage particulier à l'universel ; il doit aussi passer d'une relation personnelle, individuelle et gratuite à une relation impersonnelle, collective et évaluative. - Considérer l'élève moyen comme ignorant la culture et la forme scolaires et par conséquent enseigner systématiquement et explicitement les postures et démarches

	<p>intellectuelles et autres du statut d'apprenant et d'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un dialogue permanent entre les savoirs familiaux et les apprentissages scolaires <p>● Inviter le personnel scolaire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre que ce qui fait la différence essentielle entre les familles, c'est leur rapport à l'école et au savoir (construit sur base de leurs conditions de vie). - Utiliser la Communication Non Violente dans les contacts avec les familles pour obtenir la satisfaction des besoins de chacun via des demandes positives, claires, concrètes et réalisables par toutes. - Installer des dispositifs de rencontres entre écoles et familles en pratiquant la participation démocratique, dans le but de lever les malentendus (ce que l'on ne comprend pas chez l'autre) et de résoudre les mécontentements (ce sur quoi l'on n'est pas d'accord). <p>● Les moyens pour parvenir à ces objectifs peuvent passer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation des acteurs sociaux à la sociologie de l'école, - L'organisation de temps de mise à distance pour analyser les difficultés et la recherche de solutions cohérentes et efficaces, notamment avec le soutien de personnes extérieures, - Le soutien des parents dans leurs tâches d'éducation qui requièrent de nouvelles compétences, - L'instauration d'un mécanisme de régulation des inscriptions scolaires, - L'encouragement des collaborations entre écoles et associations - L'organisation de lieux de rencontre entre le milieu scolaire et les milieux populaires.
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement - Relations Ecole / Associations (3^{ème} milieu)
Constat	<p>Si les jeunes passent constamment d'un milieu éducatif à l'autre (école/environnement éducatif), les adultes qui y travaillent se côtoient rarement, ne connaissent pas les réalités de terrain des uns et des autres. Ils considèrent leur approche comme unique, prioritaire et perçoivent parfois l'autre milieu comme concurrent, voire hostile.</p> <p>Les politiques récentes de la Communauté française notamment au travers du 'Contrat pour l'école' (2005) se sont centrées principalement sur l'école et ont négligé d'investir (dans tous les sens du terme) les relations entre l'école et l'environnement éducatif.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir une sorte de 'cartographie' à l'échelle de la Communauté française de ce 'troisième' milieu. ● Introduire dans le Contrat pour l'école une priorité relative aux relations entre l'école et le milieu associatif et l'assortir d'objectifs et de moyens budgétaires, phasés dans le temps. ● Développer des partenariats. La collaboration doit être formalisée dans un 'avant, un pendant et un après' du projet à mener. Les besoins des uns et des autres doivent pouvoir s'exprimer au risque de tomber dans une instrumentalisation réciproque. Inciter les écoles à développer des partenariats avec les maisons de quartier, les écoles de devoirs, les AMO... en vue de lutter contre la fracture sociale et scolaire. Renforcer la présence des partenaires associatifs au sein des conseils de participation. Plutôt que créer une énième structure, le conseil de participation, moyennant une évaluation approfondie de ses missions, peut être ce lieu où les différents partenaires élaborent le 'projet' d'établissement de l'école. ● Mutualiser les ressources des uns et des autres. Pour se rencontrer, apprendre à se connaître, se reconnaître dans ses compétences, il faut des espaces et des temps communs. Pourquoi ne pas ouvrir les écoles après 16h aux diverses associations de quartier, clubs sportifs, ... ? Pourquoi ne pas organiser des échanges lors de journées pédagogiques, de formations continuées communes ? ● Valoriser les expériences existantes sur le terrain.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement – Inscription
Constat	<p>Idéalement, toutes les familles devraient pouvoir inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix. Mais en pratique il est apparu que certaines écoles développaient des pratiques de sélection lors de l'inscription. Ainsi, certains élèves sont plus ou moins dissuadés de s'inscrire dans certains établissements car il est supposé qu'ils ne pourront pas répondre à toutes les exigences (pédagogiques ou financières par exemple) exigées.</p> <p>Des mesures régulant davantage les procédures d'inscriptions ont été prises ces dernières années. Si ces législations vont dans la bonne direction, certaines de leurs dispositions soulèvent des questions et demandent une évaluation.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Évaluer les effets des récentes mesures destinées à renforcer le droit d'inscription, en impliquant tous les acteurs concernés y compris les familles.● Faire en sorte que le libre choix de l'école soit une réalité pour tous les enfants, y compris ceux issus de familles défavorisées.● Organiser une formation à la diversité pour les personnes chargées de l'inscription des élèves afin de leur permettre de communiquer clairement et franchement avec les parents vivant dans la pauvreté.● Dans un double objectif de justice et de mixité sociale, organiser la régulation des inscriptions par des mécanismes clairs et objectifs.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement – Frais de scolarité
Constat	<p>Des recherches ont démontré que pour beaucoup de familles à bas revenus, la scolarité d'un enfant coûte encore trop cher, tant en ce qui concerne les fournitures que pour ce qui est des activités, excursions, etc. Ce problème, qui n'est pas neuf, peut avoir un impact très négatif sur les résultats scolaires des enfants. Les différentes autorités ont pris des mesures au cours de ces deux dernières années. Cependant certains frais sont encore tellement élevés qu'ils entraînent l'exclusion des élèves les plus démunis.</p> <p>Dans l'enseignement technique et professionnel surtout – filières dans lesquelles les enfants issus de familles modestes se retrouvent le plus souvent – des outils coûteux doivent être achetés. Ces filières méritent donc qu'on s'en préoccupe en priorité. Les écoles professionnelles devraient recevoir les moyens nécessaires pour acheter elles-mêmes le matériel requis, ce qui éviterait aux parents de se retrouver avec des équipements chers mais inutiles si leur enfant change d'orientation en cours de scolarité.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Garantir la gratuité totale de l'enseignement. Bien que des mesures aient déjà été prises, des difficultés subsistent. Il est demandé aux autorités compétentes de poursuivre leurs efforts pour rendre la scolarité tout à fait gratuite.● Etre particulièrement attentif aux frais de scolarité pour les familles ayant des enfants dans l'enseignement technique et professionnel. Ces filières attirent plus d'élèves pauvres mais les dépenses à consentir y sont plus élevées.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Enseignement - Enseignement spécialisé
Constat	<p>Le nouveau décret en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire a été voté cette année. Ce texte apporte certes des améliorations en faveur des enfants atteints d'un handicap, mais il ne s'agit pourtant que d'un premier pas.</p> <p>De plus, l'application même de ce décret soulève dès maintenant questions, peurs et interrogations, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Organiser une information claire et précise quant aux nouvelles modalités prévues par le décret, tant au niveau des directions, des parents mais aussi de tous les acteurs impliqués dans le processus.● Prévoir la présence d'une infirmière pour pouvoir accepter tous les enfants (malades et handicapés) qui ont besoin de soins paramédicaux et qui, malgré leur capacité à suivre un enseignement ordinaire, se voient le plus souvent refusés dès l'inscription.● Adapter, selon les besoins des enfants, le nombre d'heures d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier.● Promouvoir la collaboration avec les services d'aide précoce, d'aide à l'intégration (R.W.) et d'accompagnement (R. Bxl) pour assurer une meilleure prise en charge quant aux besoins spécifiques des enfants.● Mener une réflexion approfondie avec différents acteurs de terrain quant aux possibilités d'accueillir en enseignement ordinaire des enfants atteints d'un handicap mental, même en secondaire. Des expériences pilotes existent, elles doivent être pérennisées et multipliées.● Permettre à chaque enfant de choisir le type d'enseignement qui lui convient, quel qu'il soit.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement - Accessibilité des écoles
Constat	Des élèves présentant un handicap moteur doivent fréquemment renoncer à suivre l'enseignement ordinaire pour des raisons liées à l'inaccessibilité des bâtiments scolaires.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre de la mise en place du Partenariat Public Privé (PPP) consacré à la rénovation des bâtiments scolaires tous réseaux confondus et récemment approuvé par la Communauté française, inclure des projets de mise en accessibilité des écoles aux élèves porteurs d'un handicap moteur.• Définir les priorités d'aménagement en appliquant une logique de bassin scolaire pour permettre une scolarisation de proximité.

Niveau de pouvoir : Régions

Titre	Enseignement - Transport scolaire pour enfants porteurs d'un handicap
Constat	<p>La durée des trajets des transports scolaires reste trop longue (plus d'une heure/trajet) pour de nombreux enfants.</p> <p>Le manque de confort des véhicules et le peu de formation du personnel d'accompagnement sont également à l'origine de situations parfois impossibles à supporter pour les enfants.</p> <p>De nombreux enfants ne peuvent fréquenter l'école de leur choix, en fonction des critères liés à l'organisation du transport scolaire (pour rappel, plus souvent qu'en fonction du réseau, le premier choix d'une école spécialisée se fait en général en fonction d'un projet pédagogique spécifique).</p> <p>Le nouveau décret relatif à l'enseignement spécialisé et à l'accueil des enfants à besoins spécifiques va permettre d'augmenter le nombre d'intégration d'enfants porteurs d'un handicap dans l'enseignement ordinaire. Même si cette disposition permettra sans aucun doute de développer une scolarité de plus grande proximité, de nombreux enfants risquent de ne pas pouvoir se rendre à l'école de leur choix par manque de transport scolaire (particulièrement en région bruxelloise qui organise seulement le transport scolaire dans le cadre de l'enseignement spécialisé.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Interdire tout trajet de plus d'une heure (emploi de véhicules plus petits qui parcourent une distance moins longue). ● Formation initiale des accompagnateurs, au niveau de la psychologie de l'enfant, connaissance en matière de handicap, de gestion des conflits et évaluation de cette formation. ● Prise en compte des spécificités liées à l'enseignement spécialisé pour permettre aux enfants d'inscrire réellement leur enfant dans l'école qu'ils ont choisie pour leur enfant. ● En Région bruxelloise plus particulièrement, proposer le transport de tous les enfants porteurs d'un handicap, même s'ils fréquentent l'enseignement ordinaire.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enseignement -Scolarité des enfants atteints de maladies graves et/ou chroniques
Constat	<p>Il convient de rendre au jeune malade son statut d'élève en lien avec son école d'origine.</p> <p>Bien que cette problématique soit au cœur des préoccupations d'une majorité d'acteurs et que de nombreuses écoles de type 5 fonctionnent déjà de manière très efficace, il subsiste malgré tout des lacunes à combler : tous les services de pédiatrie ne bénéficient pas encore d'une école fondamentale et, de plus, le manque d'écoles secondaires est important.</p> <p>Par ailleurs, les progrès de la médecine, ainsi que son souci grandissant d'humanisation, ont conduit à réduire au maximum les temps d'hospitalisation, au détriment d'un allongement des périodes de repos ou de convalescence passées à la maison. Cette évolution très positive complique toutefois le suivi de la scolarité de l'enfant qui doit se poursuivre à domicile, parfois pendant de longs mois.</p> <p>Par ailleurs, les projets déjà en place se retrouvent de plus en plus débordés face à des demandes issues du secteur neurologique ou pédopsychiatrique afin d'intégrer des enfants exclus de l'école pour des troubles de comportement.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la création et le développement d'écoles dans les hôpitaux où elles ne sont pas encore présentes. ● Pouvoir scolariser officiellement des adolescents dans une école d'un petit service de pédiatrie qui n'organise que l'enseignement fondamental. ● Assurer le professionnalisme des enseignants exerçant leur métier auprès de jeunes malades, accidentés, hospitalisés ou en convalescence par la mise sur pied d'un système officiellement reconnu de formations spécialisées et spécifiques. ● Adapter la législation pour assouplir les règles en vigueur afin de répondre à l'évolution des traitements et des multiples formes d'hospitalisation, notamment les hospitalisations/convalescences à domicile et les convalescences autorisant ou non un retour partiel à l'école qui morcellent la continuité des apprentissages. ● Pour pallier le risque de déscolarisation couvert par un certificat médical, lié au manque de structures adaptées à ces réalités, mettre en place un tuteur pédagogique qui puisse garantir à l'enfant le respect de son droit à l'éducation tout au long de ses traitements et qui assure la permanence du lien avec l'école

	<p>d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans un premier temps, il serait intéressant de suivre l'exemple de la Flandre qui assure, au-delà d'une absence de 5 semaines et à raison de 4 heures/semaine, un détachement du professeur de l'école d'origine auprès de l'enfant malade. Un contact informatique permanent, accompagné d'une surveillance et de règles éthiques officielles, est également assuré. Un tel projet de suivi informatique débute également en Communauté française, mais ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance officielle ni d'une réglementation qui sont pourtant indispensables.• Augmenter la capacité de prise en charge des structures scolaires de l'école pour accueillir l'ensemble des nouvelles demandes liées aux troubles de comportement ou à l'augmentation des phobies scolaires.
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre 1	Enseignement – Mineurs étrangers
Constat	<p>Le droit à l’instruction et à l’enseignement est un droit fondamental consacré par la Convention internationale relative aux droits de l’enfant et par la Constitution.</p> <p>Ce droit s’applique à tout mineur même étranger, quelque soit son statut administratif.</p> <p>Si l’on peut se réjouir que la Communauté française ait adopté le décret du 14 juin 2001 relatif à l’insertion des élèves primo-arrivants dans l’enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, celui-ci comporte néanmoins des lacunes.</p> <p>En effet, de part sa définition du primo-arrivant, le décret exclut une série de mineur de son bénéfice. Si tous les jeunes ont droit à l’instruction, certains ne peuvent s’inscrire dans une classe-passerelle en raison de leur statut administratif ou de leur nationalité, ce qui nous paraît discriminatoire et injustifié. Une autre condition qui exclut certains mineurs du système organisé par le décret est la présence du jeune en Belgique depuis moins d’un an. Le jeune qui séjourne de manière illégale en Belgique depuis plus d’un an, sans jamais avoir été à l’école, ne pourra être inscrit en classe passerelle.</p> <p>En outre, le nombre d’écoles qui peuvent organiser des classes-passerelles est insuffisant. Dans la région de Bruxelles-Capitale, 14 écoles primaires et 16 écoles secondaires francophones peuvent organiser ces classes. En Communauté française, le nombre d’école organisant des classes-passerelles est fonction du nombre d’élèves dans l’enseignement scolaire se trouvant dans la commune où se trouve un centre d’accueil pour candidats réfugiés. Ce nombre nous paraît insuffisant. De plus, les écoles qui organisent ces classes sont souvent situées près d’un centre d’accueil pour demandeur d’asile alors que tous les mineurs ne résident pas dans un centre d’accueil. Dès lors, beaucoup d’élèves ne pourront s’inscrire dans ces classes et devront trouver une école dans l’enseignement « ordinaire » qui ne disposera pas du dispositif nécessaire pour répondre à ses besoins particuliers.</p> <p>Par ailleurs, si le droit à l’instruction est assuré à tous les mineurs, les parents sont tenus de les inscrire à l’école avant le 30 septembre. En dehors de ce délai, une dérogation pour inscription tardive doit être obtenue auprès du Ministre. En attendant cette dérogation, l’école peut inscrire l’élève mais n’y est pas tenu. Or, on sait que les mineurs étrangers arrivent tout au long de l’année en Belgique. Les obliger à demander une dérogation qui risque de prendre du temps peut avoir pour conséquence de leur faire perdre une année, ce qui semble tout à fait dommageable pour le jeune.</p> <p>Quant à la durée de passage en classe-passerelle, celle-ci varie d’une</p>

	<p>semaine à un an maximum. Si ce délai est suffisant pour les élèves qui s'adaptent et apprennent vite, il peut être court pour certains élèves. Après le passage en classe passerelle, le jeune peut se voir délivrer une attestation d'admissibilité par le Conseil d'intégration en vue d'intégrer n'importe quelle année de l'enseignement secondaire (sauf la sixième et la septième) dans n'importe quelle forme et n'importe quelle option. Malheureusement, cette procédure est limitée à certains élèves notamment à ceux qui ont introduit une demande d'asile ou qui se sont vus reconnaître la qualité de réfugié ou aux élèves qui accompagnent une personne qui a introduit une demande d'asile ou qui a été reconnue réfugiée. Les autres mineurs, même s'ils ont pu bénéficier de la classe-passerelle, ne pourront obtenir d'attestation d'admissibilité, et faute pour eux d'obtenir l'équivalence de leur diplôme ou de passer le jury, ne pourront qu'intégrer une classe de 1^{er} accueil ou de 3^{ème} professionnel en fonction de leur âge. Cette différence de traitement entre les mineurs nous paraît injustifiée et discriminatoire. Il faut élargir l'accès au Conseil d'intégration à tous les élèves inscrits en classe-passerelle.</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Permettre à tous les mineurs d'origine étrangère se trouvant sur le territoire belge et qui ne maîtrisent pas le français d'accéder aux classes-passerelles, sans distinction de statut administratif. ● Augmenter le nombre d'écoles pouvant organiser des classe-passerelles. ● Augmenter la durée du passage en classe-passerelle. ● Permettre l'accès au Conseil d'intégration à tous les mineurs ayant fréquentés une classe-passerelle.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Enseignement – Relations police-école
Constat	<p>Depuis la mise en œuvre, le 7 juillet 2006, de la circulaire ministérielle PLP 41, les collaborations entre les services de police et les directions se multiplient (opération antidrogue menée à l'aide de chiens renifleurs, élève soupçonné de racket extrait de sa classe et auditionné sur-le-champ, liste des « brosseurs » réguliers transmise aux forces de l'ordre). Ces collaborations visent à lutter plus efficacement contre la délinquance juvénile, mais aussi contre l'absentéisme et le décrochage scolaires, par le biais de la signature de protocoles de coopération entre les services de police, les instances communales et les écoles. La circulaire préconise la création de points de contact permanents au sein de chaque zone de police afin de mettre en œuvre un véritable partenariat école-police.</p> <p>Les logiques éducatives et les pratiques policières ne sont pas identiques: l'éducation est axée sur l'épanouissement de la personne et part donc d'une réalité concrète, d'une situation individuelle, de la situation spécifique de l'enfant. La pratique policière est déterminée par le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, par une politique normative. Les paradigmes ne sont pas les mêmes.</p> <p>Or, il importe de laisser la gestion des pratiques éducatives aux professionnels de ce secteur et de laisser à leur appréciation le choix de solliciter le concours des forces publiques. Il s'agit du respect du droit à l'éducation et du respect des identités professionnelles des personnes travaillant dans le secteur de l'éducation.</p> <p>Cette circulaire illustre donc bien la dérive sécuritaire actuelle et les remèdes dangereux appliqués à des problèmes réels.</p> <p>Concernant les interventions répressives de la police dans les écoles, les Fédérations Bruxelloise et Wallonne des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO) relèvent qu'il est arrivé à la police d'intervenir de manière disproportionnée pour appréhender dealers et consommateurs : interrogatoires, fouilles de transports scolaires, voire classes tenues immobiles sous surveillance policière et canine pendant plus d'une heure, isolement des élèves soupçonnés, fouilles corporelles au sein de l'établissement...</p> <p>De plus, selon la FEDITO, ce type d'action peut être vécu par certains élèves comme une violence institutionnelle et entraîner certains effets pervers. Les risques peuvent être multiples : impact traumatisant à l'égard de certains jeunes humiliés ou marqués par ces méthodes brutales; rupture de la confiance entre élèves et professeurs dans la relation pédagogique ; identification de certains jeunes consommateurs à l'image négative du toxicomane qui leur est attribuée.</p> <p>De tels modes de gestion et de résolution des conflits ne permettent pas</p>

	de privilégier le dialogue, la confiance envers les adultes ou les institutions et la prise de responsabilités.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter l'intervention de la police dans les écoles. ● Abroger la circulaire PLP 41 ● Si l'éducation et l'enseignement visent à l'émancipation du jeune, faire la différence entre le métier de policier et le métier d'éducateur, entre les rôles répressifs et préventifs ● Pour les actions de prévention, faire appel aux services de prévention et de promotion de la santé agréés par la Communauté française (PMS, PSE, AMO...) qui peuvent, dans un cadre déontologique et sur le long terme, accompagner les professionnels de l'école dans la gestion des problèmes liés aux assuétudes et réfléchir avec eux aux orientations à prendre pour la santé des jeunes. ● Elaborer, par établissement scolaire, un plan annuel de lutte contre le décrochage et la violence scolaires, mêlant l'ensemble des acteurs concernés pour planifier une stratégie d'intervention et éviter le recours trop fréquent à la police.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Santé - Assuétudes
Constat	<p>Il importe tout d'abord clarifier le concept d'« assuétudes » auxquelles les enfants sont confrontés de plus en plus jeunes, et qui inclut tous les produits psycho-actifs (alcool, tabac, médicaments, drogues illégales...) mais aussi certains comportements addictifs (dépendances aux jeux, à internet...). Cette approche globale nécessite une politique claire et cohérente, particulièrement difficile à obtenir du fait des nombreux clivages politico-administratifs des compétences.</p> <p>Ainsi, « informer » ne serait pas « prévenir », sensibiliser un groupe ou un individu ne relèverait pas du même ministre, « former des intervenants » serait différent de les « accompagner ». De même certaines campagnes de prévention devraient comprendre un volet d'appui qui ne peut être inclus dans le cadre de la Promotion de la Santé (CF) car relevant du « curatif » (RW).</p> <p>D'importants moyens sont régulièrement investis dans des projets novateurs sans garantie de récurrence, alors que les moyens structurels font souvent défaut et que les besoins élémentaires ne sont pas rencontrés (prévention, accueil, soutien...).</p> <p>Au niveau des écoles, le manque de moyens empêche la Communauté éducative de développer des projets en cette matière, particulièrement en partenariat avec des services spécialisés. Pour faire face à la problématique, certaines écoles font parfois appel à la police soit pour appréhender dealers et/ou consommateurs, soit pour donner un avertissement « préventif ». Interrogatoires, fouilles de transports scolaires, chiens policiers..., si ce type d'intervention permet parfois de rassurer une partie des parents ou des professeurs, il est le plus souvent vécu par les élèves comme une forme de violence institutionnelle et risque d'entraîner certains effets pervers.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Nécessité de développer les concertations transversales entre les différents niveaux de pouvoir qui assument la multiplicité des compétences. ● La priorité doit être donnée au renforcement et à la stabilité des projets de base, entre autres par une stabilité au niveau du ministre compétent et par l'attribution de moyens structurels plus importants et accordés dans des délais d'attente compatibles avec la survie des institutions qui initient ces projets. Il convient de réduire les procédures d'agrément qui par leur répétitivité, leur lourdeur et l'insécurité qu'elles engendrent empêchent la mise en place de projets qui ne peuvent prendre tout leur sens que par leur récurrence.

	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place, selon 2 axes, d'un accompagnement dans les écoles par des services spécialisés : soutien à l'élaboration de projets de prévention et/ou aide à la gestion de situations problématiques.• L'intervention dans les écoles doit s'appuyer sur les services de prévention et de promotion de la santé agréés par la Communauté française (Points d'appui, PMS, PSE, CLPS, services assuétudes, AMO,...) qui peuvent, dans un cadre déontologique et sur le long terme, accompagner les professionnels de l'école dans les problèmes liés à toutes les assuétudes. La question de la sécurité doit être réfléchie dans le cadre des missions de l'école et de son projet global. Un débat en ce sens est indispensable au sein de la communauté éducative.
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française et Régions

Titre	Santé - Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)
Constat	<p>D'après une étude récente, 20% des jeunes, parmi les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} secondaire n'ont jamais eu de cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. De plus, il existe une grande disparité entre les jeunes de l'enseignement général et ceux du technique, de l'artistique et du professionnel. Ces lacunes en termes d'éducation affective et sexuelle sont d'autant plus regrettables dans notre société que l'hypersexualisation particulièrement médiatisée soumet les jeunes, très tôt dans leur développement à des questions qui les dépassent et les angoissent.</p> <p>Un projet EVRAS a été mis en place, mais il ne répond pas pleinement aux besoins en ce domaine.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Généralisation des cours d'éducation à la vie relationnelle et affective dans l'ensemble des réseaux et dans tous les types d'enseignement, dès la fin des années primaires et durant l'ensemble du secondaire.● Cette formation doit être donnée par des professionnels spécialisés dans cette matière et dans ce type d'approche auprès des enfants et des adolescents. Les professionnels des centres de planning doivent bien évidemment être associés à cette information dans les écoles.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Petite enfance - Accueil
Constat	<p>L'accueil de qualité de la petite enfance se trouve face à de grands défis au vu du manque de places, du manque d'accessibilité et du manque de mixité.</p> <p>Ces carences sont d'autant plus intolérables qu'il est maintenant scientifiquement établi que la qualité de l'environnement et des interactions avec l'entourage au cours des trois premières années joue un rôle décisif sur le développement de l'enfant tout au long de sa vie.</p> <p>Il est ainsi établi que les investissements précoces dans un accueil de qualité pour les plus jeunes est nettement plus rentable que tous ceux qui peuvent être réalisés plus tardivement. L'accueil d'un enfant ne peut donc en aucun cas être dépendant du travail de ses parents, de leurs revenus financiers, de son état de santé...</p> <p>L'accueil de l'enfance manque également d'un manque de cohérence et de concertation avec les autres lieux d'éducation, et particulièrement avec l'école. Il est regrettable qu'aucun lien n'existe, la plupart du temps, entre le milieu d'accueil que le petit enfant fréquente et l'école maternelle qu'il fréquentera.</p> <p>De nombreux enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique se voient encore refuser l'accès à un accueil de qualité que ce soit par manque de personnel qualifié, par impossibilité de réaliser les aménagements matériels nécessaires ou tout simplement du fait de la crainte que cela peut susciter.</p> <p>Malgré son rôle fondamental, l'ONE ne peut, par manque de moyens financiers et humains, assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, notamment pour assurer l'accompagnement pédagogique des projets d'accueil sur le terrain.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Pérenniser les services existants et les soutenir afin qu'ils puissent offrir un accueil de qualité aux enfants. ● Poursuivre les efforts en vue d'accroître le nombre de places d'accueil. ● Améliorer l'accessibilité à tous les publics. L'accueil doit être reconnu comme un droit inconditionnel de l'enfant lui-même et s'inscrire dans une vraie logique de service d'intérêt public quel que soit le statut du milieu d'accueil. ● Assurer un lien, au moins sous forme d'échange d'informations, entre le milieu d'accueil et l'école maternelle. Penser la cohérence et la continuité dans la prise en charge des jeunes enfants.

	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la formation continuée du personnel en matière de maladie chronique et/ou de handicap. Accorder les subsides nécessaires aux éventuels aménagements de l'environnement. Développer les projets du type « Caravelle » pour apporter aux équipes d'accueil l'aide et les ressources nécessaire pour accueillir tout enfant à besoins spécifiques.• Augmenter les moyens de l'ONE pour lui permettre d'assurer un contrôle réel de la qualité et d'apporter l'aide nécessaire à la mise en place de projets adaptés aux besoins des enfants et cela auprès de tous les milieux d'accueil, quels qu'ils soient.
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française, Régions et Etat fédéral

Titre	Petite enfance - Accompagnement, santé, bien-être
Constat	<p>Toutes les études consacrées aux situations de vulnérabilité s'accordent sur le fait que de multiples facteurs se combinent pour accentuer les risques en termes de santé et de bien-être des enfants. La prise en compte des besoins de santé de l'enfant et des futures mères doit reposer sur une approche globale de la santé et du bien-être qui intègre à la fois les facteurs médicaux, psychologiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>Dans ce cadre, l'action menée par des services de proximité tels que les consultations préconceptionnelles, prénatales et pour enfants, ainsi que l'accompagnement individualisé fournit par les visites à domicile est essentiel.</p> <p>Cependant, face aux problèmes souvent complexes dus à la précarisation de nombre de familles, les Travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE sont de plus en plus souvent amenés à sortir du cadre des missions de prévention qui sont les leurs pour s'engager dans un travail social visant à résoudre des problèmes matériels (logement, alimentation, violence conjugale, etc.). Les TMS, qui travaillent essentiellement seuls, devraient pouvoir diriger ces familles en difficulté vers d'autres services sociaux spécialisés, mais ils ne le font pas ou ne peuvent pas le faire, soit parce que ces services sociaux sont débordés, soit parce qu'ils sont perçus comme inefficaces.</p> <p>Par ailleurs, certains CPAS ont tendance à développer des politiques très restrictives, notamment en matière d'aide médicale urgente, refusant même parfois d'intervenir « puisqu'il suffit d'aller à l'ONE pour être soigné gratuitement ». Rationner l'aide médicale urgente dans les consultations prénatales de l'ONE revient à déforcer le suivi de la grossesse. Or, celui-ci est indispensable pour réduire les risques liés à la grossesse et à l'accouchement. In fine, ce sont les hôpitaux qui doivent prendre en charge les problèmes importants qui auraient pu être évités par un suivi correct. Le coût total à charge de la collectivité pourrait donc être réduit si les CPAS octroyaient systématiquement l'aide médicale urgente pour les suivis des grossesses comme l'autorise la loi.</p> <p>La grande pauvreté qui frappe aujourd'hui un nombre croissant de familles ne leur permet plus de subvenir aux besoins les plus élémentaires de leurs enfants. Les différents services d'aide, dépendant de quel que niveau de pouvoir que ce soit doivent pouvoir travailler en étroite collaboration afin de fournir un service universel à toutes les</p>

	familles.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Envisager les moyens de revoir, avec le soutien du Gouvernement, les modalités de collaboration entre l'ONE, les CPAS et le Gouvernement fédéral, ce qui implique une clarification des missions dévolues aux uns et aux autres et la mise en commun de leurs qualifications respectives ; ● Prévoir au niveau des Régions des dispositions permettant d'établir, commune par commune, la liste des principaux services avec lesquels les TMS pourraient être amenés à collaborer et à nouer avec ceux-ci les contacts nécessaires pour que les transferts des situations se passent le mieux possible ; ● Faire en sorte que toute femme enceinte sans couverture INAMI puisse bénéficier de l'aide médicale urgente pour toute la durée de sa grossesse et de son accouchement (via une seule procédure sociale uniformisée), même si son état ne nécessite pas d'hospitalisation. ● Augmenter significativement les moyens des services de proximité intervenant de manière préventive pour la santé et le bien-être des familles et des enfants. ● Permettre à l'ONE d'intervenir dans des situations d'urgence, notamment en distribuant gratuitement et à titre exceptionnel, du lait pour les nourrissons, des aliments pour les futures mères et d'autres fournitures ou soins médicaux d'extrême nécessité au sein de ses consultations. ● Permettre à l'ONE de collaborer avec les différents dispositifs sociaux tels afin de pouvoir répondre aux situations de détresse de certaines familles.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Extrascolaire
Constat	<p>L'accueil extrascolaire joue un rôle fondamental pour le développement de l'enfant car il stimule d'autres compétences que celles inculquées à l'école. Par ailleurs, il assure une continuité entre la famille et l'école et participe à une politique d'égalité hommes/femmes dans le respect de leurs rôles parentaux.</p> <p>Toutefois, l'offre reste largement en dessous de la demande et, de plus, n'est pas toujours accessible à tous, entre autres pour des raisons financières. Il est dès lors nécessaire de concéder à l'accueil extrascolaire la place et les moyens nécessaires pour qu'il soit accessible à tous, corresponde aux nouveaux besoins des familles, respecte le code de qualité, garantisse la sécurité physique et affective des enfants et dispose d'infrastructures adéquates.</p> <p>Les milieux d'accueil extrascolaire connaissent également un manque de suivi pédagogique par l'ONE qui, par manque d'effectifs, ne peut assurer un suivi régulier.</p> <p>Une politique d'accueil mettant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des préoccupations est indispensable.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaître le rôle d'éducation de l'extrascolaire en lien avec les autres acteurs de l'éducation, notamment au sein de l'école, en permettant à tous les professionnels de se parler et de s'informer mutuellement, de manière à considérer l'enfant dans sa globalité et non dans son seul statut d'élève. Un accueil de qualité nécessite une articulation et une cohérence entre les milieux scolaire et extrascolaire. ● Procéder à une évaluation approfondie du « Décret ATL », comme d'ailleurs prévu par ce décret. ● Evaluer les besoins réels en cette matière, y compris pour les enfants dont les parents ne travaillent pas. ● Fixer des plafonds pour la participation financière des parents et cela pour tous les types d'accueil. Par ailleurs, il importe également de diminuer structurellement la participation financière des parents pour les bas revenus. ● Augmenter les budgets accordés pour améliorer les infrastructures et renforcer la qualification de tous les accueillants extrascolaires. ● Ouvrir les structures à l'accueil des enfants porteurs d'un handicap et assurer la formation nécessaire à cet accueil. Permettre également une augmentation du montant des

	<p>subventions octroyées en cas d'accueil d'un enfant atteint d'un handicap.</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer à l'ONE les moyens nécessaires pour exercer un suivi régulier auprès de tous les milieux d'accueil extrascolaire. Veiller à une diffusion efficace du référentiel psychopédagogique créé à destination de l'accueil des 3-12 ans.
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Adoption
Constat	<p>Le décret relatif à l'adoption s'est engagé en faveur d'un suivi post-adoptif. Ce suivi post-adoptif est régulièrement assuré par les organismes d'adoption. Il reste cependant des situations où les enfants adoptifs, les parents adoptifs souhaitent solliciter le concours de services qui ne sont pas nécessairement les services ayant participé à la mise en œuvre de leur adoption. Par ailleurs de nombreux enfants sont en demande concernant la question de leur identité. Un enfant a droit à connaître son histoire. Cette question est plus complexe que l'accès à des documents administratifs. Il est par conséquent important d'imaginer les modalités et l'accompagnement d'un jeune par rapport à une question ayant trait à une question existentielle. Certains enfants adoptés ont été rejetés de leur famille en raison par exemple d'un inceste, d'une discrimination fondée sur des croyances religieuses (enfants sorciers).... L'accès à ces informations ne s'improvise et nécessite un accompagnement.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Offrir la possibilité d'organiser un suivi post adoptif qui soit indépendant des organismes d'adoption.● Organiser aussi l'accès à la question des origines autres que l'accès aux documents administratifs en instituant des pratiques d'accompagnement psycho social.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Enfants exposés aux violences conjugales
Constat	<p>De nombreux enfants sont exposés aux violences conjugales. Cette exposition est aussi une forme de maltraitance. Les pratiques sociales nous enseignent souvent que cette souffrance est occultée. Pour de nombreux professionnels du secteur de l'enfance, l'enfant exposé aux violences conjugales a beaucoup de difficultés à devenir résilient. L'enfant résilient est celui qui sait se confronter aux difficultés, surmonter un drame et donner du sens aux événements qu'il vit. Dans le cadre des violences conjugales, la souffrance de l'enfant est déniée, occultée. Or, pour être résilient, il faut que l'enfant puisse intérioriser une image rassurante du parent et aborder sa situation de victime. Un parent, c'est d'abord celui qui donne de la sécurité au moment où l'enfant est inquiet. Quand l'enfant ne peut pas intérioriser une figure parentale rassurante et qu'il est en outre victime d'une violence déniée par ses parents, tout risque de partir de travers. Un enfant victime de violence conjugale pendant son enfance et auquel aucune aide n'a été apportée, risque d'avoir beaucoup de difficultés à se construire et à surmonter son épreuve.</p>
Recommandations	<p>● Lancer une campagne de sensibilisation dont l'objectif doit viser :</p> <ul style="list-style-type: none">- à informer quant à la complexité de cette problématique ;- à orienter vers les services adéquats ;- à informer sur les formations relatives aux traitements de ces situations.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Violence à l'égard des enfants
Constat	<p>L'ensemble des services qui interviennent dans la coordination, prévention ou la prise en charge des enfants maltraités croulent sous le nombre des situations qu'ils doivent gérer et se trouvent dès lors de moins en moins bien outillés pour faire face à l'augmentation des situations de maltraitance qu'ils devraient être amenés à prendre en charge.</p> <p>Les travailleurs de terrain se voient de plus en plus souvent confrontés à des situations de maltraitance ou de négligence grave. Face à ces situations, ils ont besoin du soutien de professionnels connaissant bien cette problématique, ce qui est précisément le rôle d'intervenants de soutien dont les référents maltraitance de l'ONE. De plus, de nombreux intervenants travaillent sur une base strictement volontaire, en ce sens que les familles ne sont aucunement obligées d'accepter leur aide. Il est par ailleurs souvent malaisé pour ces agents de terrain de faire la part des choses et d'identifier clairement le moment où l'aspect protectionnel doit prendre le pas sur la collaboration volontaire avec les parents. Il est donc nécessaire de renforcer l'encadrement des intervenants de première ligne.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Renforcer une culture de bientraitance et de respect de chaque enfant.● Intensifier les grandes campagnes de promotion de valeurs non-violentes, dans le but de transformer les attitudes qui tolèrent ou banalisent la violence à l'encontre des enfants (dont les châtiments corporels), de mieux faire connaître et comprendre les droits de l'enfant (y compris auprès des enfants), de sensibiliser aux effets préjudiciables de la violence sur les enfants et de promouvoir les valeurs non-violentes et soutien aux parents.● Augmenter significativement les moyens des différents services intervenants directement tant dans la prévention que dans la coordination et dans la prise en charge des enfants maltraités.● Augmenter le cadre des référents maltraitance, de manière à mieux encadrer les intervenants confrontés à des situations de maltraitance ou de négligence grave.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Jeunesse - Organisations de jeunesse
Constat	<p>L'action de tous les acteurs éducatifs est importante et complémentaire, pour tous les jeunes, mais particulièrement pour combattre l'exclusion des plus faibles. En effet, l'éducation, dans tous les sens du terme, devrait être un vecteur d'émancipation sociale capable de lutter contre les inégalités inhérentes à la société. L'échec qui est souvent mis en lumière dans le milieu scolaire a un impact important et négatif sur l'estime de soi et sur la construction de l'identité.</p> <p>Un des rôles prépondérants des organisations de jeunesse serait d'offrir des lieux privilégiés où les résultats ne seraient pas prédéterminés par des normes à atteindre, permettant ainsi, plus encore qu'un droit à l'erreur, un droit à l'essai.</p> <p>Les organisations de jeunesse apportent une éducation dite « non-formelle » qui prend en compte toutes les dimensions de l'enfant, en lui rendant une place centrale et en l'aidant à se construire.</p> <p>Toutefois, l'accès à ces services n'est pas encore garanti à tous, tant par manque de visibilité que par manque de moyens financiers et humains.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes en difficulté, dans une perspective de mixité sociale. ● Formaliser les partenariats entre tous les acteurs de l'éducation (enfants, jeunes, parents, école, milieu associatif) en mettant en place des temps et des lieux de dialogue et d'échange. ● Améliorer de façon significative la visibilité des actions des enfants en leur donnant accès à tous les lieux de valorisation, en particulier au sein des medias. ● Investir des moyens plus importants dans les organisations de jeunesse pour qu'elles puissent apporter, par leur vécu, un système de valeurs basé sur les relations et la solidarité plutôt que sur l'avoir et l'individualisme, offrant ainsi à tous les enfants un projet de société, des outils et un terrain pour construire ensemble une société plus durable.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Audio-visuel et Médias - Image des jeunes
Constat	<p>L'image des jeunes se dégrade de plus en plus au sein de la société. Certains médias mettent systématiquement en avant une actualité négative qui ne reflète que les faits d'une minorité de la jeunesse. De plus, notre société actuelle laisse de moins en moins de place aux jeunes qui veulent s'exprimer.</p> <p>Trop souvent, les médias ne s'intéressent aux questions d'enfance et de jeunesse que de façon occasionnelle, lors de faits divers ou de manière très ponctuelle.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Donner plus de place aux initiatives positives des jeunes dans les médias et notamment à la radio et à la télévision du service public.● Mettre sur pied une émission radio et télévisuelle consacrées à l'enfance et à la jeunesse, avec des moyens réels.● Mettre sur pied une campagne de sensibilisation annuelle qui ait les moyens de promouvoir l'engagement volontaire des jeunes dans la vie associative afin de montrer les côtés proactifs et positifs de la jeunesse.● A l'instar de l'expérience anversoise de « StampMédia », créer une agence de presse constituée de jeunes.

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Accueil des mineurs étrangers non accompagnés
Constat	<p>En ce qui concerne l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), si on peut se réjouir de l'entrée en vigueur de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers et de son arrêté royal du 9 avril 2007 qui détermine le régime et les règles de fonctionnement, il reste encore des choses à faire concernant l'accueil de ces mineurs en Communauté française.</p> <p>En effet, en Communauté française, il n'existe que deux centres d'accueil spécialisés dans l'accueil des MENA (El Paso et Espéranto) qui peuvent accueillir 38 jeunes au maximum. Ce nombre est insuffisant. En conséquence, de nombreux MENA se retrouvent sans hébergement ou sont accueillis dans les structures de Fédasil moins adaptées à leur problématique.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">● Augmenter le nombre de places d'accueil pour les MENA en Communauté française● Diversifier les places d'accueil en tenant compte des trajectoires personnelles des MENA et de leur projet de vie.

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Aide à la jeunesse – Mendicité des mineurs
Constat	<p>La mendicité des mineurs peut prendre plusieurs formes, mineurs qui mendient seuls, en groupe, avec leurs parents, jeunes enfants assoupis sur les genoux de leur mère.</p> <p>Suite à la mise en avant du problème de la mendicité des enfants, une recherche (C. JOPPART, Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique, CODE, 2003) a été réalisée par la CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant).</p> <p>De cette recherche, on peut notamment retenir que les mineurs qui mendient sont, pour la plupart, des mineurs accompagnés, issus de la communauté Rom et originaires d'Europe centrale. Ils ne vivent pas dans la rue, même s'ils y passent une grande partie de la journée.</p> <p>Les Roms quittent souvent leur pays à cause de discriminations dont ils sont victimes et souhaitent donner un « bon avenir » à leurs enfants.</p> <p>Il est difficile de dégager une ou plusieurs causes communes à la mendicité. On peut cependant faire l'hypothèse que <i>“la mendicité est la conséquence d'un état de vulnérabilité ou d'exclusion”</i> et <i>“la conséquence de l'inadéquation entre les besoins d'une population et l'accueil des étrangers en Belgique”</i>(<i>op.cit.</i>). En effet, les Roms introduisent presque tous une demande de séjour qui leur est le plus souvent refusée et donc ne leur donne accès à aucun moyen d'avoir des revenus, soit par l'accès au travail, soit par des revenus de remplacement, CPAS... La mendicité peut alors être vue comme un moyen de survivre, une stratégie de débrouillardise pour subvenir aux besoins de la famille.</p> <p>On peut se demander si la mendicité est un phénomène culturel. Il est difficile de répondre à cette question. La mendicité serait, comme énoncé plus haut, la conséquence de la pauvreté et de l'exclusion (c'est une pratique largement partagée par les gens de la rue). Ce qui serait particulier à la culture, c'est le besoin de survivre.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Apporter une réponse politique à la problématique de la mendicité, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un statut administratif et l'accès à l'aide sociale générale de ces populations. ● Considérer la mendicité comme une stratégie de survie et non comme une pratique culturelle, la réponse devant être une réponse intégrée, globale qui reprend les problématiques dans leur ensemble. ● Transformer la lutte contre la mendicité des mineurs en lutte

	<p>pour la scolarité. Si on parle d'obligation scolaire (et non de droit à l'instruction), on a alors des possibilités d'action en cas de non-respect de l'obligation (contrôle de l'absentéisme scolaire). Cette lutte passe par plusieurs actions concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - motiver les enfants pour qu'ils aillent à l'école ; - travailler avec les écoles pour réfléchir à l'intégration de ces familles ; - motiver les parents. <ul style="list-style-type: none"> ● Investir dans un appui aux familles pour la scolarisation (garantir les conditions matérielles de scolarisation ; garantir un encadrement social des familles Roms). ● Investir dans une guidance et un suivi scolaire strict et systématique (investir dans une structure de suivi systématique de la scolarisation des mineurs). ● Permettre une meilleure information des familles Roms de leurs droits. ● Organiser des réunions régulières entre les Services jeunesse et famille des Zones de police pour échanger des informations et définir des politiques sociales globales. ● Sensibiliser les Services d'aide à la jeunesse, les magistrats par rapport à la problématique. ● Intégrer un module de sensibilisation dans la formation de base et continuée de la police. ● Accorder une attention particulière à la traite des êtres humains. ● Poursuivre le travail de la Section Traite des êtres humains de la police fédérale pour dresser le bilan du phénomène de la mendicité en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme. ● Soutenir les expériences de contacts avec les communautés Roms via le travail social de rue.
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française

Titre	Aide à la jeunesse – Prostitution des mineurs
Constat	<p>La problématique de la prostitution des mineurs n'est pas récente. Des jeunes sont interpellé(e)s par la police. Victimes d'un réseau d'exploitation sexuelle, ils/elles se prostituent sur les trottoirs. Certain(e)s sont mineur(e)s. Ils/Elles sont conduit(e)s devant un juge de la jeunesse qui les oriente vers différents centres. Mais les jeunes fuguent systématiquement de leur institution. A l'issue de leurs échappées, les policiers les retrouvent aux mêmes lieux de prostitution. Ce type de situation met en lumière les difficultés de la prise en charge des mineur(e)s prostitué(e)s.</p> <p>Une étude a été réalisée en Communauté française sur cette question en 2005L (M. DIELEMAN, « Jeunes prostitué-es et réponses sociales : état des lieux et recommandations » Ministère de l'Enfance, de la Santé et de l'Aide à la jeunesse et le Nid asbl, octobre 2005-Septembre 2006).</p> <p>Cette étude a pu montrer entre autre qu'en moyenne, une quinzaine de mineurs prostitués sont répertoriés chaque année Il s'agit principalement de filles (90%) et de mineurs étrangers (60%) souvent originaires d'Europe de l'Est et victimes d'exploitation sexuelle. Toutefois, une partie de la prostitution échappe aux dispositifs de détection, comme la prostitution privée en appartement ou la traite à caractère sexuel dans des cas de séquestration.</p> <p>L'étude détermine deux catégories de mineurs prostitués. Pour les mineurs belges, il semble que la prostitution se rattache à des problèmes familiaux, économiques et affectifs. Cette activité apparaît comme un symptôme au même titre que la consommation de drogue ou la fugue. Elle peut aussi être assimilée à une conduite à risque. Les mineurs étrangers sont, le plus souvent victimes de réseaux. Mais chaque cas est particulier.</p> <p>Cette recherche met également en exergue le problème de la judiciarisation des dossiers concernant des mineurs prostitués, le placement fréquent de jeunes prostitués avec des délinquants.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Déjudiciariser les situations de jeunes prostitués afin de travailler avec les jeunes sur leurs difficultés plutôt que sur leurs « fautes ». ● Améliorer les collaborations entre l'aide à la jeunesse et l'associatif ● Renforcer les travailleurs de rue car certains jeunes n'accrochent pas avec les logiques institutionnelles ● Augmenter le nombre de places d'urgence sans mandat ● Approfondir l'idée de « fugue encadrée » : laisser faire le jeune et

	<p>maintenir le lien avec lui</p> <ul style="list-style-type: none">● Création de lieux d'hébergement non enfermant pour permettre aux mineurs de se reposer et de réfléchir sur leur situation● Créer des outils de sensibilisation/information autour des questions sexuelles et de la prostitution à l'adresse des professionnels, en vue de les aider à détecter et relayer des situations de mineurs prostitués● Mettre en place un module pilote d'information sur la sexualité et le genre afin que la prostitution ne devienne pas un lieu de débrouille et/ou pour permettre aux jeunes de dépasser leurs mécanismes relationnels.● Favoriser l'accompagnement de la maternité des femmes prostituées à Bruxelles● Au niveau des mineurs étrangers non accompagnés : travailler la détection des cas de prostitution/traité des êtres humains● Dans le cas de suspicion de traite des êtres humains, favoriser une réorientation le plus rapide des victimes présumées vers les centres spécialisés● Coordonner la prise en charge des MENA
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse - Stage parental
Constat	<p>Le stage parental est évoqué dans les articles <i>29bis</i> et <i>45bis</i> insérés dans la loi du 8 avril 1965 par le biais de la loi modificatrice du 13 juin 2006. La première réserve à formuler à ce sujet met en cause le principe même de cette mesure. En effet, en pointant les lacunes d'éducation de certains, catalogués comme « mauvais parents », on ne les aide pas à réassumer leur parentalité ni à acquérir de l'autorité sur leur enfant aux yeux duquel ils perdent toute crédibilité.</p> <p>On peut s'interroger sur les conditions de mise en œuvre de cette mesure. A cet égard, comment ne pas s'inquiéter du caractère extrêmement flou de la notion de « désintéressé caractérisé » ?</p> <p>Quoiqu'il en soit, il existe un véritable problème au niveau du partage des compétences entre Etat fédéral et entités fédérées. Selon le premier niveau de pouvoir, le stage parental est une sanction (qui a des conséquences pénales en cas de non acceptation), ce qui justifie dès lors sa compétence en la matière. Par contre, du côté des entités fédérées, on avance qu'il s'agit d'une mesure d'assistance, ce qui justifie tout autant leur compétence en la matière.</p> <p>De nouveaux services ont été créés au sein des Communautés pour assurer la mise en œuvre effective de cette mesure particulière, suite à un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés.</p> <p>Par ailleurs, la prise en charge financière de la mesure est assumée par l'entité fédérale.</p> <p>La condamnation à un stage parental constitue une ingérence dans la vie privée et familiale des personnes exerçant l'autorité parentale à l'égard d'un mineur et, puisqu'il devrait nécessairement avoir un effet sur le mineur délinquant lui-même, une ingérence dans la vie privée et familiale de celui-ci. Cette mesure est en outre particulièrement stigmatisante pour les parents puisqu'elle les met au même niveau que leur enfant délinquant, et ce au moment même où il serait capital de restaurer leur crédibilité.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire l'évaluation des stages parentaux par des services extérieurs. ● Renforcer les services de soutien à la parentalité existants en Communauté française et éviter, de manière générale, toute mesure qui, comme le stage parental, repose sur un principe de sanction des parents. ● Favoriser un meilleur accès aux services de soutien à la parentalité, via la gratuité, et ce dans un souci d'égalité. ● Supprimer l'intervention de la Communauté française dans la

	mise en œuvre des stages parentaux.
--	--

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse - lutte contre l'enfermement des mineurs
Constat	<p>Depuis près de 30 ans, les dénonciations du manque de place en régime fermé sont récurrentes et l'augmentation de la capacité institutionnelle en régime fermé est systématiquement la réponse qui est apportée.</p> <p>Or, selon les observations de l'Institut national de criminologie et de criminalistique, les signalements de mineurs aux parquets de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions ont plutôt tendance à diminuer au regard des années 80, malgré une attention accrue des forces de l'ordre à l'égard des mineurs d'âge.</p> <p>L'enfermement répond à une première intention : assurer la sécurité de la société. Pourtant, l'enfermement, même à visée éducative, ne constitue pas une réponse adéquate à cette préoccupation notamment parce que la prison n'améliore que très rarement le profil de ceux qui y sont soumis. La prison ne guérit pas, ne soigne pas, ne dissuade pas.</p> <p>Dès lors, lorsque le politique investit ses budgets en fin de parcours, en créant des places supplémentaires en IPPJ, en centre fédéral fermé, au lieu d'investir en début de parcours en finançant l'enseignement, la culture, la prévention générale, c'est un choix politique qui n'est pas efficace.</p> <p>Tout mineur ayant commis un fait qualifié infraction doit être pris en compte de manière spécifique au regard de son âge.</p> <p>Rappelons en outre que, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, le recours à l'enfermement doit n'être qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin aux politiques actuelles qui tendent à accroître les possibilités de recours à l'enfermement comme réponse adéquate à la délinquance juvénile. • De manière générale, mettre sur pied un plan d'action qui vise à diminuer le recours à l'enfermement de manière conséquente conformément aux obligations internationales de la Belgique qui lui impose de faire de l'enfermement une mesure de dernier ressort. • Mettre en place une politique de communication correcte aux médias et instaurer une réaction adéquate aux dérapages de la presse. Il est en effet nécessaire de fournir des efforts quant à la dédramatisation de la délinquance juvénile par les médias et quant au savoir faire du secteur. • Sortir du punitif et s'orienter vers l'avenir, faire du jeune auteur des faits et de la victime des ressources actives en vue de résoudre

	<p>le conflit tout en rétablissant du lien social.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en œuvre de la nouvelle législation fédérale adéquatement. Le respect de la gradation prévue entre les différentes mesures doit être assuré. Des mesures telles que l'offre restauratrice et l'encadrement éducatif intensif devraient être prises plus au sérieux afin d'éviter la multiplication et la routinisation de l'utilisation de l'enfermement par les acteurs judiciaires. ● Appliquer sans exception l'article 40 al.1^{er} de la Convention internationale des droits de l'enfant qui stipule que les jeunes impliqués dans des infractions à la loi pénale ont droit à un traitement qui tienne compte notamment de leur âge. ● Modifier des seuils de tolérance des services privés. Il est nécessaire de modifier les projets pédagogiques des institutions privées afin que leur seuil de tolérance s'élargisse pour accueillir des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. ● De façon à développer des politiques publiques plus cohérentes, investir dans la recherche scientifique notamment afin de mieux connaître les types de prise en charge et leur impact sur les trajectoires de vie des mineurs. ● Investir de manière importante dans les politiques culturelles, d'éducation permanente et de la jeunesse (mouvements et associations de jeunesse, maisons de jeunes, etc.), qui jouent un rôle de prévention de la délinquance insuffisamment reconnu à l'heure actuelle. ● Promouvoir le concept de bienveillance selon lequel on considère le jeune comme un partenaire, acteur de sa propre vie, qui pense, et a des émotions, et avec qui il convient de travailler dans une optique d'émancipation.
--	---

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse – Délocalisation du centre fermé d’Everberg vers la prison de Saint-Hubert
Constat	<p>D’un point de vue historique, Saint-Hubert a déjà été occupé par un centre pour mineurs délinquants. De par sa localisation, ce centre avait déjà fait l’objet de contestations dans la mesure où il ne répondait pas aux critères d’une prise en charge permettant la réinsertion sociale.</p> <p>En termes de délocalisation, il est important de relever que Saint-Hubert est très décentré par rapport à Bruxelles d’où provient la majorité des jeunes qui sont placés actuellement à Everberg.</p> <p>Dès lors, comment intégrer au mieux les familles au travail effectué avec les jeunes ? Qu’en sera-t-il pour une famille qui souhaite visiter son fils à Saint-Hubert, en termes de temps et financièrement ?</p> <p>Comment assurer que les avocats bruxellois rendront visite à leur client ? Si on ajoute les délégués SPJ, les juges, les experts, qui doivent également visiter le jeune (en principe), il sera nécessaire de multiplier les budgets de déplacement et diminuer la charge de travail ou supprimer cette obligation de visite.</p> <p>Il est par ailleurs important de relever que la prison de Saint-hubert est un milieu semi-ouvert entouré de bois pour préparer la réinsertion des détenus. Dès lors, nos autorités politiques présumant que les jeunes hébergés à Saint-Hubert sont plus dangereux que les adultes détenus, on construira de grands murs ou de grands barbelés autour de l’aile des mineurs... Qui a dit que les mineurs belges ne faisaient plus l’objet d’emprisonnement depuis 2002 ?</p> <p>Ne vaudrait-il mieux pas que les sommes faramineuses investies dans ces murs soient investies dans de la prévention réelle ou dans l’accompagnement éducatif intensif des mineurs au sein de leurs familles ?</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ● Revoir le projet pédagogique à la lumière des incidences que ne manquera pas d’avoir cette de délocalisation sur le projet pédagogique actuellement appliqué au centre fermé d’Everberg et par conséquent sur la qualité des prises en charge psycho-éducatives des jeunes placés et accorder les moyens permettant à celui-ci d’être appliqué. ● Créer un espace « multi-sports » ● Mettre en place des commodités en termes d’accessibilité au Centre pour les familles, pour les acteurs du réseau et les membres du personnel

Niveau de pouvoir : Communauté française et Etat fédéral

Titre	Protection de la jeunesse – Prise en charge des mineurs auteurs d’infractions à caractère sexuel
Constat	<p>La question des adolescents agresseurs sexuels est un phénomène social qui inquiète et qui entraîne parfois des excès dans les réponses apportées aux faits commis, en taxant indûment d’abuseurs sexuels certains enfants ou adolescents qui ont commis un « dérapage ». Une vision trop réductrice du phénomène amène un risque de stigmatisation et une réponse répressive.</p> <p>Transgression, agression sexuelle, exploration ou dérapage ? Comment considérer les jeunes qui ont commis ces actes ? Cette problématique se situe entre la protection et la responsabilisation de ces jeunes.</p> <p>Or, il n’existe pas de système cohérent de prise en charge des mineurs auteurs d’abus sexuel. En effet, de trop nombreuses lacunes au niveau légal entraînent des difficultés pour les intervenants de terrains et pour les mineurs eux-mêmes.</p> <p>Ainsi, malgré la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse en 2006, les services d’éducation sexuelle pour un traitement en ambulatoire n’existent pas, la plupart des services d’hébergement refusent d’accueillir un jeune ayant commis une transgression lourde ou n’étant pas demandeur de son propre placement et, en raison du nombre de lits insuffisants, le placement dans une section ouverte ou fermée d’un service pédopsychiatrique n’est pas souvent d’application !</p> <p>Par conséquent, chaque jour, les magistrats de la jeunesse sont limités dans leur action et doivent prendre leur décision en fonction des moyens disponibles, lorsqu’ils existent, ce qui ne constitue pas toujours la réponse la plus adéquate.</p> <p>Au niveau du travail effectif sur le terrain, diverses difficultés sont à souligner. Ainsi, à l’heure actuelle, au sein de l’IPPJ de Braine-le-Château plus de la moitié de sa population est placée pour avoir commis un fait qualifié infraction à caractère sexuel. La surreprésentation des mineurs auteurs d’infraction à caractère sexuel observée paraît témoigner d’une modification des comportements décisionnels de certains magistrats qui, pour des faits liés à la sexualité, prennent souvent la voie de l’urgence en milieu fermé pour contourner l’engorgement. (C. ADAM, D. DE FRAENE, A. JASPART, S. VAN PRAET, « Enfermement des mineurs poursuivis pour ‘agression sexuelle sur mineur’ : une analyse croisée des modes de connaissance dans le traitement d’une catégorie émergente. », à paraître en 2009 dans <i>Déviance et société</i>.)</p> <p>En effet, en 2002, les critères d’admission sur les places d’urgence de l’IPPJ de Braine-le-Château ont été revus. Initialement réservées aux jeunes meurtriers, elles sont devenues accessibles aux mineurs qui ont commis des « agressions sexuelles » sur d’autres mineurs. Dès lors, le mécanisme des places d’urgence est devenu une porte d’entrée</p>

	<p>importante pour les mineurs agresseurs sexuels à l'IPPJ de Braine-le-Château. La synchronie observée entre la surreprésentation et la modification de la réglementation relatives aux places d'urgence paraît suffisamment parlante (op. cit.)</p> <p>Cette porte d'entrée a des effets pervers puisque certains mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel n'y ont pas nécessairement leur place. Ce sont très souvent des primo-délinquants. En outre, loin de l'image du prédateur sexuel, de nombreux mineurs sont placés au sein de l'institution pour des faits d'abus intrafamiliaux.</p> <p>Les décisions judiciaires étant, en contexte d'engorgement, très fortement conditionnées par les possibilités pratiques d'exécution, pour les jeunes en question, les capacités d'enfermement localement disponibles (grâce aux places d'urgence) paraissent avoir modifié les pratiques des magistrats. En outre, la nature sexuelle des faits et la perception de leur gravité peuvent aussi peser sur les processus décisionnels et leur standardisation. Ces contraintes baignant dans un contexte médiatico-politique fort réactif, il peut être compliqué pour un juge de faire abstraction des épisodes de panique morale passés, présents et à venir autour des abus sexuels sur enfants (op.cit).</p> <p>Par ailleurs, il apparaît que les IPPJ éprouvent d'énormes difficultés pour orienter ces mineurs, ce qui contribue à allonger anormalement la durée de leur placement et à renforcer l'engorgement.</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Eviter le placement à titre de « sanction » . ● Promouvoir des mesures de guidance socio-éducative et thérapeutique invitant le jeune à un travail sur lui-même, en vue de sa revalorisation. ● Créer des réseaux formels ou informels afin que ces jeunes bénéficient d'une prise en charge adéquate, tenant compte du fait que la création d'unités spécialisées fermées pour ce type de mineurs s'avèrerait particulièrement stigmatisante. ● Afin d'éviter la stigmatisation de ces jeunes, une évaluation clinique fine et rigoureuse devrait soutenir des prises de décision mieux adaptées. ● Mettre en place un système de prise en charge cohérent fondé sur : <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic clair identifiant la problématique sexuelle du jeune - une formation adéquate des personnes qui prennent des décisions et de celles qui en assurent le suivi, - l'instauration des mécanismes d'orientation entre les différents types d'intervention (placement fermé, ouvert, suivi en ambulatoire) ● Revoir rapidement les conditions de la circulaire relative aux places d'urgence qui provoque des effets pervers importants sur le

	<p>système d'enfermement.</p> <ul style="list-style-type: none">● Mettre les moyens nécessaires pour appliquer les dispositions législatives en vigueur.
--	--